



## VIGILANCE France

Pour le respect de la dignité dans les lieux privés de liberté

### SOMMAIRE - n°20, Juin 2014

- Actualité des lieux privés de liberté en France
- L'ACAT en action
- La vigilance en région
- Rapport de l'OEE sur les entraves à l'accès au juge pour les étrangers privés de liberté
- Se former, s'informer

## ACTUALITE DES LIEUX PRIVATIFS DE LIBERTE

### Examen au Parlement du projet loi de réforme pénale

Attendu depuis plusieurs mois, l'examen du projet de loi *relatif à la prévention de la récidive à l'individualisation des peines*, renommé par la commission des lois « *projet de loi visant à renforcer l'efficacité des sanctions pénales* », a débuté le 3 juin devant l'Assemblée Nationale. Il sera ensuite examiné par les sénateurs. Visant à réformer notre justice pénale, ce texte reconnaît dans son préambule, que « *si la prison est indispensable dans certains cas, son efficacité en terme de prévention de la récidive, notamment s'agissant des courtes peines, n'est pas démontrée. La persistance d'un taux d'occupation des établissements pénitentiaires élevé résulte du recours « par défaut » à l'emprisonnement, faute de solutions alternatives* ».

Je vous invite à ce sujet à (re)découvrir les documents de la campagne « Sanctionner autrement », lancée par l'ACAT en mars : <http://www.acatfrance.fr/campagne/reforme-penale>  
Découvrez également le document publié par la Collectif Liberté Egalité Justice (CLEJ), dont est membre l'ACAT : « Combattre les idées reçues autour de la réforme pénale » : <http://www.syndicat-magistrature.org/Combattre-les-idees-recues-sur-la.html>

### Le Conseil de l'Europe recommande aux gouvernements de recourir davantage à des mesures alternatives à l'emprisonnement

Le 29 avril, le Conseil de l'Europe publiait les statistiques pénales annuelles de 2012 des États européens. Une fois de plus, ces données mettent en avant la problématique de la surpopulation carcérale. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, tout comme le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), ont invité les gouvernements à s'attaquer avec détermination à la surpopulation carcérale et à accroître les chances de réinsertion des personnes condamnées. Rappelant que la privation de liberté ne devrait être utilisée qu'en dernier recours, ils recommandent aux pouvoirs publics de développer le recours aux peines alternatives à l'emprisonnement (probation, assignation à résidence, travaux d'intérêts généraux etc.).

**Carte de France de la surpopulation**

Concernant la surpopulation carcérale, la France n'est pas en reste. Au 1<sup>er</sup> avril 2014, un nouveau record était battu : les prisons françaises comptaient 68 860 personnes détenues pour 57 680 places. Le taux d'occupation des prisons françaises frôle les 120 %. Paris, Marseille et l'Outre-mer sont particulièrement touchés. La maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, le plus grand centre pénitentiaire d'Europe (4000 détenus), est occupé à 143 % de sa capacité. Huit établissements ou quartiers pénitentiaires français dépassent même les 200 % de taux d'occupation. Ainsi en est-il du quartier maison d'arrêt de la prison de Ducos, en Martinique (220%, soit 466 détenus pour 211 places), ou de celui de la prison Faa'a Nuutania, en Polynésie (279 %, soit 248 détenus pour 111 places). Une carte des prisons françaises les plus surpeuplées est disponible en ligne : <http://rue89.nouvelobs.com/2014/05/05/carte-les-prisons-francaises-les-plus-surpeuplees-251945>.

**Londres refuse une extradition vers les Antilles françaises en raison des conditions de détention inhumaines**

La surpopulation et la vétusté des prisons françaises des Antilles ont justement été pointées du doigt par la Grande-Bretagne dans le cadre d'une procédure d'extradition. Un trafiquant de drogues présumé, recherché en Guadeloupe, était détenu depuis juin 2013 en Grande-Bretagne. La France avait demandé l'extradition de cette personne, sous le coup d'un mandat d'arrêt européen, afin de pouvoir le juger aux Antilles, où les faits avaient été commis.

Cependant, la justice britannique a refusé cette extradition estimant que les conditions de détention dans les prisons françaises d'Outre-mer "*ne respectent pas les droits de l'homme*". Un rapport sur les conditions de détention au centre pénitentiaire de Ducos (Martinique), remis en juin 2013 à la garde des Sceaux Christiane Taubira, pointait déjà du doigt la surpopulation chronique de cet établissement. L'Observatoire international des prisons (OIP) et le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté avaient tour à tour dénoncés les conditions de détention en Outre-mer. Cette décision de la justice britannique vient une fois de plus nous alerter sur cette situation.

**L'État français condamné pour conditions de détention indignes à la prison de Varcès**

Ces mauvaises conditions de détention ne sont pas l'apanage de l'Outre-mer. Le 30 avril 2014, le tribunal administratif de Grenoble a condamné l'État français pour avoir soumis un ancien détenu à des conditions de détention contraire à la dignité humaine, à la maison d'arrêt de Varcès (Isère). Un rapport d'expertise avait mis en lumière la très grande vétusté de cet établissement (fils électriques apparents à proximité d'un lavabo, toilettes dégradées, douches en très mauvais état, etc.). L'affaire portait sur des faits de 2009, mais selon l'avocat de la personne détenue, peu de choses ont changé depuis 2009. Il estime que « *ce sont des milliers de détenus qui pourraient encore aujourd'hui se plaindre du manquement de l'État qui les entasse dans des conditions d'un autre âge pour les punir* ». Une dizaine de procédures similaires sont en cours contre la maison d'arrêt de Varcès. En juin 2011, l'État avait déjà été condamné en raison de conditions portant atteinte à la dignité des personnes au centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille.

**Un tribunal administratif suspend les réveils nocturnes imposés à un détenu particulièrement signalé**

Par décision du 8 avril, le tribunal administratif de Limoges a ordonné la suspension du régime de surveillance nocturne imposé à une personne détenue inscrit au registre des « détenus particulièrement signalés » (DPS). Incarcéré à la maison centrale de Saint-Maur,

cette personne était soumise à « *l'ouverture de l'œillet de sa cellule et l'allumage de la lumière, deux fois dans la nuit, à la fréquence d'une à deux nuits par semaine* », a révélé l'OIP. Cette pratique, constatée très fréquemment à l'encontre de personnes inscrites au répertoire des DPS, avait déjà été dénoncée en 2012 par le CPT qui a estimé que ces contrôles pouvaient avoir des conséquences néfastes pour la santé des détenus. Établissant un lien de cause à effet entre le régime qui était imposé au détenu et les troubles de la santé qu'il connaissait, et constatant que ces contrôles ne répondaient à aucun impératif de sécurité, le tribunal de Limoges a estimé urgent de les faire cesser. Voir le communiqué de presse de l'OIP : <http://www.oip.org/index.php/publications-et-ressources/actualites/1127-reveils-des-dps>

### **Première rencontre œcuménique des aumôniers de prison**

Fin avril, 100 aumôniers catholiques, protestants et orthodoxes se sont réunis à Lyon, pour réfléchir ensemble à leur travail en prison auprès des détenus sur le thème : « Tous au service du même Seigneur ». Plusieurs ateliers de réflexion figuraient au programme : « Le pardon et la réconciliation », « Accompagnement de travail de réinsertion », « Liens avec l'administration pénitentiaire », « Accueil de l'autre dans sa différence » etc. Anne Lecu, dominicaine, médecin à la prison de Fleury Mérogis, a par ailleurs témoigné lors d'une conférence sur « Le sens d'être chrétien dans un endroit comme la prison ».

### **La Cimade se retire d'une partie des centres de rétention administrative (CRA)**

Dans un communiqué de presse du 16 avril, La Cimade a annoncé son retrait d'une partie des centres de rétention administrative, en raison de la dégradation continue de ses conditions d'intervention. Depuis 1984, la Cimade veille à assurer une présence citoyenne garante du respect des droits des personnes étrangères placées dans les centres de rétention. « *Depuis que cette mission est gérée dans le cadre d'un « marché public », c'est une logique économique de moindre coût et de prestation de service qui s'est imposée, entraînant pour la Cimade, et au détriment des personnes enfermées, une dégradation continue des conditions d'intervention, de sa liberté d'action et d'organisation de cette mission qu'elle avait contribué à forger. (...) Elle a fait le choix de se retirer des centres du Languedoc Roussillon (Nîmes, Perpignan et Sète), plutôt que de rogner encore davantage les conditions d'intervention de ses salariés et de participer ainsi à l'aggravation du traitement réservé aux personnes enfermées dans ces centres* ».

## **L'ACAT EN ACTION**

### **Mobilisation autour du projet de loi de réforme pénale**

Dans le cadre du projet de réforme pénale en France, l'ACAT a lancé une campagne « Sanctionner autrement ». À travers deux brochures diffusées massivement depuis mars, elle visait d'une part à sensibiliser l'opinion publique sur la nécessité de recourir davantage aux alternatives à la détention, et d'autre part à mobiliser les députés et sénateurs sur les huit recommandations portées par l'ACAT concernant la réforme pénale. Nombreux sont les parlementaires qui ont répondu à ces envois. L'ACAT a dans ce cadre été auditionnée par la commission des lois de l'Assemblée nationale et a pu exprimer ses positions, en rappelant notamment l'absolue nécessité de respecter la dignité humaine des personnes détenues. L'ACAT va poursuivre son plaidoyer jusqu'à l'examen final du projet de loi devant le Parlement.

L'ACAT a en outre participé aux travaux de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) sur la réforme pénale, qui ont abouti à l'adoption, le 27 mars, de l'avis final

de la commission sur le projet de loi. Cet avis est disponible en ligne sur le site de la CNCDH : [www.cncdh.fr](http://www.cncdh.fr)

L'ACAT s'est également mobilisée aux côtés de plusieurs organisations qui ont unies leurs forces au sein de deux collectifs : le CLEJ<sup>1</sup>, avec qui une conférence de presse a été organisée le 2 juin, et le Collectif des 28<sup>2</sup>, qui a adressé une liste de préoccupations communes à plusieurs parlementaires ciblés.

Une tribune de l'ACAT sur la réforme pénale a enfin été publiée par le *Huffington Post* et peut être lue sur ce lien : [http://www.huffingtonpost.fr/aline-dailiere/reforme-penale-et-si-la-p\\_b\\_5377668.html?utm\\_hp\\_ref=tw](http://www.huffingtonpost.fr/aline-dailiere/reforme-penale-et-si-la-p_b_5377668.html?utm_hp_ref=tw)

### **Présentation du rapport annuel du Contrôleur général des lieux de privation de liberté**

Comme chaque année, l'ACAT a assisté à la présentation du rapport d'activité 2013 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Plusieurs sujets de préoccupation du Contrôleur ont particulièrement attiré l'attention de l'ACAT : la persistance des autorités françaises de ne pas mettre en œuvre certaines recommandations du Contrôleur, le respect inégal des droits fondamentaux dans les locaux de garde-à-vue ou encore les obstacles imposés aux personnes détenues dans l'exercice de leurs droits. Suite à cette présentation publique, l'ACAT a rencontré le Contrôleur, Monsieur Jean-Marie Delarue, en mai pour évoquer avec lui ces points de préoccupation.

### **Observations de l'ACAT au Comité des droits de l'homme de l'ONU**

Le rapport périodique de la France sur son application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques va être examiné en mars 2015 par le Comité des droits de l'homme des Nations unies. Sur la base de ce rapport remis par la France en 2012, le Comité va, lors de sa session de juillet prochain, établir une liste de points particuliers à traiter avec les autorités françaises. L'ACAT a saisi l'occasion pour faire part au Comité de ses préoccupations et a suggéré une liste des questions qu'elle souhaiterait voir posées à la France. Une contribution écrite de l'ACAT a ainsi été transmise au Comité et revient sur plusieurs sujets (mauvais traitements des personnes détenues, dispositif de la rétention de sûreté, allégations de violences policières, conditions de détention des étrangers dans les centres de rétention et zones d'attente, mineurs privés de liberté dans les centres de rétention etc.). L'ACAT suivra attentivement le déroulé de la session qui se tiendra du 7 au 25 juillet à Genève.

La contribution écrite de l'ACAT est disponible en ligne sur le site du Comité : [http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%20Documents/FRA/INT\\_CCPR\\_ICO\\_FRA\\_17079\\_E.pdf](http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%20Documents/FRA/INT_CCPR_ICO_FRA_17079_E.pdf)

### **Conférence de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE) sur les souffrances et violences dans les lieux d'enfermement des étrangers**

L'Observatoire de l'enfermement des étrangers<sup>3</sup> organisait le 7 avril une conférence sur le thème « souffrances et violences dans les lieux d'enfermement des étrangers ». Malgré l'opacité qui entoure ces lieux (centres et locaux de rétention, zones d'attente, prisons), de

<sup>1</sup> Le CLEJ (Collectif Liberté, Égalité, Justice) est composé de : ACAT, SM, OIP, GENEPI, CGT-Pénitentiaire, CGT-PJJ, SNPES-PJJ, SNEPAP-FSU etc.

<sup>2</sup> Le Collectif des 28 est composé de : ACAT, Secours Catholique, OIP, GENEPI, Cimade, Croix-Rouge, Citoyen et Justice, CGT etc.

<sup>3</sup> Membres de l'OEE : ACAT, ANAFE, LDH, GISTI, Cimade, SAF, Syndicat de la magistrature, GENEPI, Comède, Emmaüs, FASTI, MRAP, Observatoire du CRA de Palaiseau, Revue Pratiques, Syndicat de la médecine générale, ADDE

nombreuses situations de violences sont régulièrement mises en lumière et dénoncées par les associations et citoyens intervenant dans l'ensemble du dispositif de détention des étrangers. L'OEE a reçu des intervenants de divers horizons pour exposer ce sujet : psychiatre, médecin, cadre associatif et bénévole, tous confrontés, dans leur pratique professionnelle et leur engagement militant, à ces problématiques à l'échelon national et international. Une émission de radio a été entièrement consacrée à cette conférence et peut être réécoutée à ce lien :

<http://www.educationsansfrontieres.org/article50087.html>

## LA VIGILANCE EN REGION

Le 22 mars dernier, ont été organisées à l'ACAT les premières rencontres de la vigilance. Cette journée a permis de réunir des membres du réseau vigilance, d'échanger sur les actions et sujets de préoccupation des uns et des autres. Les discussions ont mis à l'honneur plusieurs initiatives locales de groupes de vigilance. Ces groupes sont d'origines, de constitutions et modes d'action très divers. Certains exercent une vigilance autour d'une prison, d'autres sont attentifs à la question des violences policières. D'autres encore s'attachent à sensibiliser les citoyens de leur région concernant les lieux de privation de liberté. Le bulletin Vigilance va consacrer une série à la présentation de plusieurs de ces groupes de vigilance : Comité Lyonnais pour le respect des droits, Groupe de vigilance Aix-Marseille, Réseau nîmois des droits de l'homme, Groupe de vigilance Gironde etc. Si vous êtes également membre d'un groupe local de vigilance, ou si vous connaissez un groupe similaire dans votre région, n'hésitez pas à vous faire connaître.

### **Le Réseau nîmois des droits de l'homme (RNDH) : un collectif nouvellement créé**

À l'origine, plusieurs associations nîmoises agissant en faveur des droits de l'homme avaient pris l'habitude de se rencontrer, et, selon les événements, organisaient collectivement des actions de sensibilisation. En octobre 2013, le groupe ACAT de Nîmes a pris l'initiative de proposer à ces associations de se regrouper et constituer un collectif : le Réseau nîmois des droits de l'homme est alors né. Le RNDH est composé des groupes nîmois de l'ACAT, du RESF (Réseau Éducation sans Frontières), de l'OIP (Observatoire International des Prisons), de la LDH (Ligue des Droits de l'Homme), La Cimade, l'APTI (Association pour la Promotion des Travailleurs Immigrés), et Amnesty International. L'une des premières actions phares du RNDH, proposée par le groupe ACAT de Nîmes, s'est concentrée sur le projet de réforme pénale. Sur la base des documents de la campagne « Sanctionner autrement », les associations membres du RNDH ont abouti à un accord sur les recommandations qu'ils souhaitaient mettre en avant auprès de six parlementaires de leur circonscription. Ils ont sollicité des rencontres avec eux afin de leur présenter leur analyse du projet de loi et de leur présenter leurs préconisations. Le RNDH va maintenir le contact avec ces députés et sénateurs tout au long des débats au Parlement concernant ce projet de loi. Il continuera ensuite de se mobiliser sur tout autre sujet relatif aux droits de l'homme.

## RAPPORT DE L'OEE SUR LES ENTRAVES A L'ACCES AU JUGE POUR LES ETRANGERS PRIVÉS DE LIBERTE



L'Observatoire de l'enfermement des étrangers, dont l'ACAT est membre, publie un rapport sur les conditions d'accès au juge pour les étrangers privés de liberté sur notre territoire.

En France, les ressortissants étrangers peuvent être enfermés dans un centre de rétention administrative (CRA) pendant le temps nécessaire pour organiser leur éloignement et pour une durée maximale de 45 jours. Ils peuvent également l'être dans une zone d'attente (ZA) pour une durée maximale de 26 jours, s'ils ne remplissent pas les conditions d'entrée en France à leur arrivée dans un port, une gare ou un aéroport international ou si ils déposent une demande d'entrée au titre de l'asile.

Afin d'empêcher toute décision d'enfermement arbitraire, différents types de recours devant un juge indépendant et impartial sont prévus. Deux juges sont pour cela compétents. Le juge administratif contrôle la légalité des mesures d'éloignement prises contre des étrangers, ainsi que des mesures de privation de liberté qui en découlent, toutes deux prononcées par les préfets. Le juge des libertés et de la détention (JLD) contrôle quant à lui la légalité de l'interpellation et des conditions dans lesquelles se déroule cette privation de liberté.

Pourtant, dans leur pratique quotidienne, les associations membres de l'OEE ont constaté de nombreuses atteintes à l'exercice de ces droits. La nécessité d'identifier et répertorier les obstacles à l'accès au juge pour les étrangers privés de liberté s'est alors imposée.

Grâce au financement de la Fondation Open Society, l'OEE a pu réaliser une enquête et publier ses observations et conclusions. Pendant plusieurs mois, une chargée de mission recrutée spécifiquement sur ce projet a rencontré de nombreux acteurs dans plusieurs régions de France. Des entretiens ont ainsi été conduits avec des professionnels du droit, des associations, personnels de l'administration, représentants des autorités publiques, syndicats, étrangers privés de liberté etc.

Le rapport de l'OEE, intitulé « *Une procédure en trompe l'œil : les entraves à l'accès au recours effectif pour les étrangers privés de liberté en France* », est le fruit de cette enquête. Il expose successivement les limites à l'accès au juge imposées dans la loi, puis les obstacles découlant de la pratique. Il s'attarde tout particulièrement sur la situation prévalant en Outre-mer, où des procédures dérogatoires sont toujours de mise.

- ▶ Le rapport complet est disponible sur le site de l'ACAT ([www.acatfrance.fr](http://www.acatfrance.fr))
- ▶ L'OEE organise, le 16 juin, à Paris, une réunion publique autour de la sortie de ce rapport (voir invitation ci-jointe)

**L'Observatoire de l'Enfermement des Étrangers**  
invite le lundi 16 juin 2014, à 18H30 à une réunion publique sur

**LES OBSTACLES A L'ACCES AU JUGE DES ETRANGERS PRIVES DE LIBERTE**

*Bourse du travail, Salle Eugène Pottier  
3 rue du château d'eau, Paris 75010 (Métro : Bonsergent ou Château d'eau)*

**SE FORMER, S'INFORMER**

**« Défendre en justice la cause des personnes détenues » (La Documentation française)**

En janvier 2013, l'OIP et le Centre de recherche et d'études sur les droits fondamentaux (CREDOF) ont organisé, en collaboration avec la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) un colloque qui s'est tenu au Sénat et consacré à la défense de la cause des personnes détenues. Les actes de ce Colloque sont publiés à la Documentation française. Ils peuvent être commandés sur le site internet de l'OIP :

<http://www.oip.org/index.php/component/content/article/2-uncategorised/1135-actes-du-colloque-defendre-en-justice-la-cause-des-personnes-deteneues>

**« Vieillir à l'ombre » : Documentaire de Johanna Bedeau (2014)**

Purgeant de longues peines ou incarcérés à un âge avancé, les détenus âgés se retrouvent sans horizon possible. Dans quel avenir peuvent-ils se projeter ? Une maison de retraite ? Un foyer ? Marqués par les années de détention où le temps se fige pour l'esprit mais compte double pour le corps, ils envisagent avec une angoisse paradoxale leur libération. "Vieillir à l'ombre" nous fait partager leurs réflexions, les mondes cerclés d'habitude qu'ils se sont recréés en détention, les liens ténus et bouleversants avec l'extérieur qu'ils sont arrivés à maintenir. Pour la première fois, ces détenus parlent à visage découvert.

**« En chiennerie. Tentative d'évasion artistique en milieu carcéral » : Bande dessinée de Bast (janvier 2013)**

A travers la BD « En chiennerie », Bast nous fait partager la vie au sein de l'atelier qu'il a animé au quartier pour mineurs de la maison d'arrêt de Gradignan (Gironde) : "C'est le récit d'une expérience particulière qui m'a permis de passer "de l'autre côté" des murs et d'être témoin d'un drôle de microcosme régulé et cloisonné. C'est un regard à la fois distancié et poétique, l'intention est descriptive, l'humeur douce amère..."